



2. AMENDEMENTS – STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA FIQ

FIQ-A21-C-I-D2

NOS **CONVICTIONS**
L'ADN DE NOS **ACTIONS**

12^e CONGRÈS
7, 9 ET 10 JUIN 2021



TEXTE ACTUEL	CONCORDANCE PROPOSÉE	N/V	COMMENTAIRES
<p>CHAPITRE I – NOM – BUTS – SIÈGE SOCIAL</p> <p>ARTICLE 3 – BUTS</p> <p>La Fédération a pour buts :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) De regrouper, à l'échelle nationale, les salariées affectées aux soins infirmiers et cardiorespiratoires, dont les titres d'emploi sont énumérés à l'annexe 1 de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales, à l'exception des établissements privés conventionnés; 2) D'étudier, de sauvegarder, de défendre et de développer les intérêts économiques, professionnels et sociaux de ses membres; 3) D'assurer la représentation de ses membres; 4) D'assurer les services aux syndicats affiliés, notamment la négociation et l'application des conventions collectives; 5) De participer à la formation de nouveaux syndicats (locaux, régionaux ou à sections); 6) De lutter contre toute forme de discrimination et de violence, qu'elle soit exercée à l'endroit de ses membres ou par ses membres; 7) De favoriser les relations entre les syndicats de façon à créer et à maintenir l'unité et l'harmonie à l'intérieur de l'organisation; 8) D'assurer la mise en place d'une éthique syndicale et de voir au respect de celle ci par les syndicats affiliés. 	<p>CHAPITRE I – NOM – BUTS – SIÈGE SOCIAL</p> <p>ARTICLE 3 – BUTS</p> <p>À l'alinéa 1, ajouter après établissements « privés et ».</p>	<p>1</p>	

TEXTE ACTUEL	CONCORDANCE PROPOSÉE	N/V	COMMENTAIRES
<p>ARTICLE 5 – CHAMP D'APPLICATION</p> <p>Le champ d'application de la Fédération s'étend aux syndicats regroupant des salariées affectées aux soins infirmiers et cardiorespiratoires, dont les titres d'emploi sont énumérés à l'annexe 1 de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales, à l'exception des établissements privés conventionnés. Il s'étend aussi au Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé (RIIRS).</p> <p>CHAPITRE VII – COMITÉ EXÉCUTIF FÉDÉRAL</p> <p>ARTICLE 1 – POUVOIRS</p> <p>Le Comité exécutif fédéral assume la planification, l'organisation, la direction et le contrôle de la Fédération. Il assure le suivi des débats, des activités et des mandats. Il se prononce sur tout sujet selon les orientations de l'organisation et dans l'intérêt collectif.</p> <p>Le Comité exécutif fédéral exerce les pouvoirs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Exécuter les décisions du Congrès et du Conseil fédéral; 2) Administrer la Fédération; 3) Assurer les représentations politiques de la Fédération; 4) Préparer les plans d'action en fonction des orientations du Congrès; 5) Préparer les prévisions budgétaires; 6) Formuler des recommandations au Congrès et au Conseil fédéral; 	<p>ARTICLE 5 – CHAMP D'APPLICATION</p> <p>Ajouter après établissements « privés et ».</p> <p>CHAPITRE VII – COMITÉ EXÉCUTIF FÉDÉRAL</p> <p>ARTICLE 1 – POUVOIRS</p> <p>À l'alinéa 6, ajouter « et au Comité exécutif national du Regroupement des FIQ ».</p>	<p>2</p> <p>3</p>	

TEXTE ACTUEL	CONCORDANCE PROPOSÉE	N/V	COMMENTAIRES
<p>7) Former les comités qu'il juge nécessaires et en nommer les membres ;</p> <p>8) Voir à ce que les règlements soient observés ;</p> <p>9) Établir les politiques générales et les soumettre au Conseil fédéral ;</p> <p>10) Procéder à l'embauche du personnel ;</p> <p>11) Déterminer les conditions de travail du personnel de la Fédération ;</p> <p>12) Décider de la tenue d'un conseil fédéral, d'un conseil fédéral extraordinaire, d'un congrès ou d'un congrès extraordinaire ;</p> <p>13) Administrer et diriger la corporation FIQ Association immobilière.</p> <p>ARTICLE 2 – COMPOSITION</p> <p>Le Comité exécutif fédéral est composé de neuf (9) personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une présidente ; ■ six vice-présidentes dont : <ul style="list-style-type: none"> • une vice-présidente infirmière, • une vice-présidente infirmière auxiliaire, • une vice-présidente inhalothérapeute ; ■ une secrétaire ; ■ une trésorière. <p>CHAPITRE X – ÉLECTIONS</p> <p>Le comité Élection du RFIQ est chargé de l'organisation et de la surveillance des élections de la FIQ.</p>	<p>ARTICLE 2 – COMPOSITION</p> <p>Après secrétaire, ajouter le mot « générale » et faire les concordances qui s'appliquent dans les présents statuts et règlements.</p> <p>CHAPITRE X – ÉLECTIONS</p>	<p>4</p>	

TEXTE ACTUEL	CONCORDANCE PROPOSÉE	N/V	COMMENTAIRES
<p>PARTIE I – RÈGLES D'ÉLECTION</p> <p>ARTICLE 3 – AVIS D'ÉLECTION</p> <p>Au moins soixante (60) jours avant la date fixée pour le congrès, la présidente d'élection fait parvenir à chaque membre l'avis d'élection au Comité exécutif fédéral et aux comités fédéraux. Cet avis doit mentionner les différents postes mis en élection.</p> <p>ARTICLE 8 – DESTITUTION AU COMITÉ EXÉCUTIF FÉDÉRAL ET AUX COMITÉS FÉDÉRAUX</p> <p>Toute membre du Comité exécutif fédéral ou de l'un des comités fédéraux peut être destituée pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Préjudice grave causé à la Fédération ; 2) Absence sans raison valable de plus de trois (3) assemblées du Comité exécutif fédéral ou de comités fédéraux ; 3) Refus ou incapacité d'accomplir les devoirs et obligations liés à sa charge. <p>Toute membre du Comité exécutif fédéral ou de comités fédéraux qui peut être destituée doit être avisée par courrier recommandé au moins deux (2) semaines avant la tenue du conseil fédéral auquel sa destitution sera proposée. Cette membre a le droit de se faire entendre par le Conseil fédéral avant que la décision ne soit rendue.</p> <p>La destitution est prononcée par le Conseil fédéral à la suite d'un vote, au scrutin secret, à la majorité absolue des voix. Les bulletins annulés ne comptent pas dans le calcul de la majorité absolue.</p>	<p>PARTIE I – RÈGLES D'ÉLECTION</p> <p>ARTICLE 3 – AVIS D'ÉLECTION</p> <p>Ajouter l'alinéa suivant : « Lors d'une vacance au Comité exécutif fédéral et aux comités fédéraux, la présidente d'élection fait parvenir au moins trente jours (30) avant la date fixée pour le conseil fédéral l'avis d'élection à toutes les déléguées officielles. Cet avis doit mentionner les différents postes en élection. »</p> <p>ARTICLE 8 – DESTITUTION AU COMITÉ EXÉCUTIF FÉDÉRAL ET AUX COMITÉS FÉDÉRAUX</p> <p>À l'alinéa 2, remplacer le mot « assemblées » par « réunions ».</p>	<p>5</p> <p>6</p>	

TEXTE ACTUEL	CONCORDANCE PROPOSÉE	N/V	COMMENTAIRES
<p>Dans le cas où une membre du Comité exécutif fédéral est destituée, elle est considérée comme ayant démissionné du Comité exécutif national.</p> <p>CHAPITRE XII – COMITÉ VÉRIFICATION INTERNE</p> <p>ARTICLE 1 – COMPOSITION</p> <p>Le comité Vérification interne est composé de trois (3) membres. Les membres ainsi que deux (2) substituts sont élues par le Congrès.</p> <p>CHAPITRE XV – DISPOSITIONS DIVERSES</p> <p>ARTICLE 1 – PROCÉDURES D'ASSEMBLÉES</p> <p>Hormis les dispositions contraires dans les présents statuts et règlements, les assemblées des instances de la Fédération sont régies par les procédures d'assemblées décrites dans Victor Morin, Procédure des assemblées délibérantes ou par toute autre procédure adoptée par l'instance concernée.</p> <p>ARTICLE 2 – MILITANTES EN SITUATION D'INVALIDITÉ</p> <p>La militante qui est en situation d'invalidité au cours de laquelle elle a droit à une prestation doit cesser toute activité syndicale pendant cette période.</p>	<p>CHAPITRE XII – COMITÉ VÉRIFICATION INTERNE</p> <p>ARTICLE 1 – COMPOSITION</p> <p>Remplacer « deux (2) » par « des ».</p> <p>CHAPITRE XV – DISPOSITIONS DIVERSES</p> <p>Ajouter l'article suivant :</p> <p>ARTICLE 3 – MESURE EXTRAORDINAIRE</p> <p>Le Comité exécutif fédéral peut modifier, reporter ou annuler la tenue de réunions, forums, commissions, assemblées ou de toute autre rencontre prévue aux présents statuts et règlements, ou qui découlent de l'adoption d'une résolution en instance, si cela est justifié par une urgence sanitaire déclarée par les autorités gouvernementales ou une déclaration d'urgence de même nature.</p> <p>Il peut de même prolonger les délais prévus aux présents statuts et règlements, aux mêmes conditions.</p> <p>Le Comité exécutif fédéral fait rapport, à l'instance appropriée qui suit la décision, des raisons justifiant l'application du présent article.</p> <p>Amendement :</p> <p><i>« N'est pas visé par la mesure extraordinaire, le report ou annulation d'un congrès ou conseil fédéral. »</i></p> <p>Denis Provencher – Cédric Desbiens</p>	<p>7</p> <p>9</p> <p>8</p>	

NOS **CONVICTIONS** L'ADN DE NOS **ACTIONS**

NOTES



FIQ Montréal | Siège social

1234, avenue Papineau, Montréal (Québec) H2K 0A4 |
514 987-1141 | 1 800 363-6541 | Téléc. 514 987-7273 | 1 877 987-7273 |

FIQ Québec |

1260, rue du Blizzard, Québec (Québec) G2K 0J1 |
418 626-2226 | 1 800 463-6770 | Téléc. 418 626-2111 | 1 866 626-2111 |

fiqsante.qc.ca | info@fiqsante.qc.ca

